



DECISION DU MAIRE N° 2021/04

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}.- de présenter, dans le cadre des « travaux de réaménagement de la voie communale dénommée voie de la Grange des Prés et création d'une piste cavalière » (section du N°17 jusqu'à l'intersection avec chemin des Peupliers – en limite géographique communale), un dossier de demande de financement « croisé » auprès :

.du Conseil Régional des Hauts de France, au titre du dispositif « soutien aux investissements de la filière équine »,

.du Conseil Départemental de l'OISE, au titre de la subvention départementale 2021,

.de l'Etat (via la sous préfecture de l'arrondissement de Senlis), au titre de la D.E.T.R. 2021 (dispositif d'aménagement, de renforcement & de sécurisation de la voirie).

Article 2. – Ce projet peut faire l'objet d'un financement prévisionnel ci-après décomposé (sur la base l'estimation prévisionnelle rédigée le 04/12/2020 par Sté A.C.P., maître d'œuvre)

① <u>Conseil Régional Hauts de France</u> (aide 2021 – dispositif « EQUI ») (30 % sur plafond dépenses de 100.000 € HT)	=	30.000,00 € HT
② <u>Conseil Départemental de l'OISE</u> (subvention 2021 – dispositif « Trav. Voirie Communale & espace accompagnement sécurisé » - 35 % sur plafond dépenses de 400.000 € HT)	=	140.000,00 € HT
③ <u>ETAT</u> (DETR 2021 – dispositif « Aménag. Voirie & Renforcement Sécurité Secteur Géo-Communal dédié activités économiques hippiques » - 40 % sur plafond dépenses de 150.000 € HT)	=	60.000,00 € HT
④ <u>COMMUNE DE LAMORLAYE</u> (autofinancement de 81,24 % HT total opération et/ou 1.240.510,00 € TTC)	=	995.425,00 € HT
TOTAL (1.470.510,00 € TTC)	=	1.225.425,00 € HT

Article 3. – La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de SENLIS.

LAMORLAYE, le 9 février 2021.

Le Maire,
Nicolas MOULA.

